

☎ : 04.50.77.80.02  
mail : accueil@mesigny.fr

**ARRETE n° 2024-26**  
**Mise à l'enquête publique des projets de révision allégée n°1 et de  
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Le Maire de la Commune de MESIGNY,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-34 et suivants, L. 153-36 et suivants, L153-41 et suivants, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33 et suivants ;
- **Vu** les articles L.123.2 et suivant et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2019, mis à jour le 06/10/2023, mis à jour le 10/11/2023 ;
- **Vu** la délibération n°2023-24 du 29/06/2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 13/05/2024 avec les Personnes Publiques associées ;
- **Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3326 du 29 février 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale sur le projet de révision allégée n°1 ;
- **Vu** la délibération n°2024-15 du 28 mars 2024 du Conseil municipal décidant de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;
- **Vu** l'arrêté n°2024-17 du 04/07/2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la consultation des Personnes Publiques associées en date du 03/10/2024 ;
- **Vu** l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3549 du 25 septembre 2024 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 ;
- **Vu** la délibération n°2024-25 du 29 octobre 2024 du Conseil Municipal décidant de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;
- **Vu** la décision en date du 11 septembre 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble n°E24000154/38 désignant monsieur Pierre MARIN en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Gilles FRANCK en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- **Vu** les pièces du dossier relatives au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mesigny soumis à l'enquête publique ;
- **Vu** les pièces du dossier relatives au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mesigny soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE****Article 1 – Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mésigny, à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune, en vue de son approbation, pour une durée de 33 jours du 18/11/2024 à 09h00 au 20/12/2024 à 12h00.

Il sera procédé de manière simultanée, sur le territoire de la commune de Mésigny, à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune, en vue de son approbation, pour une durée identique de 33 jours, du 18/11/2024 à 09h00 au 20/12/2024 à 12h00.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Mésigny a pour objet de :

- Reclasser environ 0,12 ha de zone A en zone UH

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Mésigny a pour objet de :

- Ajouter d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques visant à préserver les espaces agricoles et forestiers dans les franges urbaines ;
- Ajouter un emplacement réservé sur la parcelle A 1471, au lieu-dit Le Grand Pré, à proximité du Chef-Lieu ;
- Ajuster certaines dispositions du règlement écrit, notamment pour encadrer la densification, encadrer plus précisément la réalisation des annexes aux constructions, ajuster les dispositions relatives aux aspects des constructions et des clôtures, ajuster les règles relatives au stationnement et compléter le lexique ;
- Mettre à jour les références au zonage en vigueur dans le nuancier de couleur annexé au règlement ;
- Faire évoluer le règlement pour intégrer les dispositions du schéma de gestion des eaux pluviales ;
- Corriger une erreur matérielle du règlement graphique qui consiste à supprimer l'identification comme bâtiment patrimonial une villa classique ;

**Article 2 - Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Maire de la commune de Mésigny est responsable juridiquement des projets.

Le siège des enquêtes publiques est fixé à la Mairie de Mésigny, 65 Place de l'Eglise - Chef-lieu, 74330 Mésigny.

Toute information concernant ces projets pourra être obtenue auprès du service urbanisme, pendant les heures d'ouverture au public, soit le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.

**Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Pierre MARIN est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 4 – Dates, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Pendant la durée des enquêtes, les pièces relatives aux dossiers d'enquête publique seront tenues à disposition du public pour consultation pendant 33 jours du 18/11/2024 à 09h00 au 20/12/2024 à 12h00, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de Mésigny, 65 Place de l'Eglise - Chef-lieu, 74330 Mésigny
  - Le lundi de 9h00 à 12h00
  - Le mardi de 15h00 à 18h30
  - Le mercredi de 9h00 à 12h00
  - Le jeudi de 15h00 à 17h30
  - Le vendredi de 9h00 à 12h00

Du 18/11/2024 à 09h00 au 20/12/2024 à 12h00, les dossiers peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet de la commune : <https://www.mesigny.fr/>

Dès la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée des enquêtes, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête, au siège des enquêtes, à l'adresse suivante : Mairie de Mésigny, 65 Place de l'Eglise - Chef-lieu, 74330 Mésigny.

#### **Article 5 – Recueil des observations et des propositions du public**

Les observations et les propositions du public portant sur les projets de révision allégee n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être, pendant la durée des enquêtes :

- Consignées dans les registres d'enquête mis à la disposition du public à cet effet avec les dossiers d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté.
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Mésigny, A l'attention du Commissaire enquêteur, 65 Place de l'Eglise - Chef-lieu, 74330 Mésigny
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 18/11/2024 à 09h00 au 20/12/2024 à 12h00 : [mesigny.plu@gmail.com](mailto:mesigny.plu@gmail.com)  
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public en mairie de Mésigny, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats de type « document final » tels que des formats « images » ou « pdf » ;

S'LO

- les pièces jointes ne devront pas excéder 100 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises par correspondance et par courriel seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec les registres d'enquête mis à la disposition du public au siège des enquêtes publiques.

Les observations transmises par courriel et par courrier seront importées sur le site internet de la commune : <https://www.mesigny.fr/>

#### **Article 6 – Accueil du public par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur les projets soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

- Mairie de Mésigny, 65 Place de l'Eglise - Chef-lieu, 74330 Mésigny
- Le lundi 18/11/ 2024 de 9h00 à 11h00
- Le mercredi 04/12/2024 de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 20/12/2024 de 10h00 à 12h00

#### **Article 7 - Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des enquêtes.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse pour chaque projet. Dans un délai de quinze jours, la mairie produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit, pour chaque projet, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire les dossiers des enquêtes accompagnés des registres et des pièces annexées, avec les rapports et les conclusions motivées et simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif, ainsi qu'à M. le Préfet de Haute-Savoie.

#### **Article 8 – Informations environnementales**

Il est précisé que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il est précisé que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

S'LO

### **Article 9 - Durée et lieu de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes :

- à la Mairie de Mésigny, 65 Place de l'Eglise - Chef-lieu, 74330 Mésigny, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- sur le site internet de la commune : <https://www.mesigny.fr/>
- à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978, en écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Mésigny, 65 Place de l'Eglise - Chef-lieu, 74330 Mésigny.

### **Article 10 - Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête :

- avant l'ouverture des enquêtes en ce qui concerne la première insertion,
- au cours des enquêtes en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la mairie de Mésigny, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune de Mésigny.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la commune : <https://www.mesigny.fr/>

### **Article 11 - Décision à prendre au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Mésigny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et des propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Mésigny, en vue de son approbation.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Mésigny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et des propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Mésigny, en vue de son approbation.

### **Article 12 - Exécution et notification de l'arrêté**

Madame le Maire de Mésigny et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de ce présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Pierre MARIN, Commissaire Enquêteur,

### **Article 13 – Contestation du présent arrêté**

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration

Fait à MESIGNY, le 29 octobre 2024  
Le Maire, Sylvie LE ROUX

